

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS
DU 30 AVRIL 2026**



**Fleury-
Mérogis**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

**Date de convocation :
2404/2026**

En exercice : 9

Nombre de Présents : 8

Nombre de Votants : 8

Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Gilbert Pommereau, Marème N'Diaye, Mohamed Khattou

Excusée : Liliane Gutierrez

Secrétaire de séance : Aqssa Mumtaz

05/2026 – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) 2026-2032

Vu l'article L. 3312-4-111 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 en date du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 13/2023 du Conseil d'administration du 21 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT qui oblige les collectivités à établir et à adopter un règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier produit à cet effet,

Considérant qu'en principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée mais qu'il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante, il convient de délibérer sur le contenu du nouveau RBF. Ce dernier, une fois voté, sera considéré comme la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances de la commune.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le règlement budgétaire et financier 2026-2032 annexé à la présente décision pour son budget principal et celui du CCAS.

Pour extrait conforme
le Président du CCAS



Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20260430-DEL5-2026-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026



**Fleury-
Mérogis**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation :
2404/2026

En exercice : 9

Nombre de Présents : 8

Nombre de Votants : 8

Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Gilbert Pommereau, Marème N'Diaye, Mohamed Khattou

Excusée : Liliane Gutierrez

Secrétaire de séance : Aqssa Mumtaz

06/2026 – Reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2025 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu la délibération n° 13/2023 du conseil d'administration du 21 décembre 2023, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57

Vu la délibération n° 4/2026 du Conseil d'administration du 21 avril 2026, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Arrête les résultats de l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2025 comme ceci :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice	fonctionnement	410 925,47 €	430 821,07 €	19 895,60 €
	investissement	4 416,05 €	2 119,60 €	-2 296,45 €
		415 341,52 €	432 940,67 €	17 599,15 €
Reports N-1	fonctionnement (R002)	0,00 €	37 156,71 €	37 156,71 €
	investissement (R001)	0,00 €	10 768,58 €	10 768,58 €
		0,00 €	47 925,29 €	47 925,29 €
TOTAL	fonctionnement	410 925,47 €	467 977,78 €	57 052,31 €
	investissement	4 416,05 €	12 888,18 €	8 472,13 €
	TOTAL	415 341,52 €	480 865,96 €	65 524,44 €
Restes à réaliser	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	fonctionnement	410 925,47 €	467 977,78 €	57 052,31 €
	investissement	4 416,05 €	12 888,18 €	8 472,13 €
	TOTAL	415 341,52 €	480 865,96 €	65 524,44 €

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20260430-DEL6-2026-DE
Date de télétransmission : 02/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Soit

- Un excédent de fonctionnement de 57 052,31 €
- Un excédent d'investissement de 8 472,13 €

Reprend par anticipation, les résultats arrêtés de l'exercice 2025, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

- R001 « Résultats antérieurs d'investissement reportés » en recette d'investissement : 8 472,13 €
- R002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recette de fonctionnement : 57 052,31 €

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS



Yahaya SOUKOUNA

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS
DU 30 AVRIL 2026**



**Fleury-
Mérogis**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

**Date de convocation :
24/04/2026**

En exercice : 9

Nombre de Présents : 8

Nombre de Votants : 8

Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Gilbert Pommereau, Marème N'Diaye, Mohamed Khattou

Excusée : Liliane Gutierrez

Secrétaire de séance : Aqssa Mumtaz

07/2026 - Vote du Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu la délibération n° 13/2023 du Conseil d'administration du 21 décembre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 4/2026 du Conseil d'administration du prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation du Président du CCAS.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2026 du CCAS, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et équilibré en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2026 du CCAS avec la reprise des résultats de l'année 2025 est arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : 523 552.31 €
- La section d'Investissement : 9 974.44 €

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20260430-DEL7-2026-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Dit que le Président du CCAS peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil d'administration et du Conseil municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en section de fonctionnement et en sections d'investissement.



Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20260430-DEL7-2026-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS
DU 30 AVRIL 2026



**Fleury-
Mérogis**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation :
2404/2026

En exercice : 9

Nombre de Présents : 8

Nombre de Votants : 8

Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Gilbert Pommereau, Marème N'Diaye, Mohamed Khattou

Excusée : Liliane Gutierrez

Secrétaire de séance : Aqssa Mumtaz

08/2026 - Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 35/2023 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président du CCAS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

Donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20260430-DEL8-2026-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026